



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-089	<b>Technique</b>  Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 à titre expérimental
-----------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la municipalité en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public.

La pollution lumineuse générée par l'éclairage public se définit par une lumière artificielle nocturne gênante ayant des conséquences sur la santé humaine, les écosystèmes et la qualité du ciel nocturne.

Optimiser l'éclairage public permet de limiter cette pollution lumineuse, d'éviter le gaspillage énergétique et de contribuer à la maîtrise du budget communal.

L'éclairage public représente en moyenne 32% de la consommation totale d'électricité des communes et 38% des dépenses.

Quelques chiffres clés à l'échelle des Bouches du Rhône :

- Consommation moyenne d'éclairage public par habitant 25% de plus que la moyenne nationale ;
- 6 à 8 % de flux lumineux total est perdu et participe à la pollution lumineuse sur le département. C'est l'équivalent de 23000 lampes de 100W tournées vers le ciel ;
- L'éclairage public correspond à une dépense moyenne de 13 €/habitant/an.

Sources : Métropole Aix-Marseille Provence et Cerema 2022.

La commune de Lambesc a opté pour une extinction partielle de l'éclairage public à titre expérimental depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Sur les 1486 points lumineux que compte la commune, 272 ont déjà été éteints.

Des tournées nocturnes ont été réalisées le jeudi 23 juin et le mercredi 3 juillet afin d'identifier les mâts d'éclairage public à mettre hors tension. Ce groupe était composé de techniciens des services techniques, du responsable de la Police Municipale, d'élus et d'un technicien de la société Synergitech, titulaire du marché d'éclairage public.

Il a été décidé de laisser les points lumineux éclairés selon les critères suivants :

- En amont et en aval des passages piétons ;
- En amont et en aval des ralentisseurs ;
- À proximité des caméras de vidéo de protection ;
- En surplomb des poteaux incendie ;
- Aux intersections.

L'extinction partielle de l'éclairage présente de nombreux avantages :

- Absence d'investissement pour la collectivité ;
- Technique réversible à tout moment ;
- Economies d'énergie conséquentes par rapport à d'autres techniques (baisse de l'intensité lumineuse ou extinction durant des tranches horaires).

La dépense annuelle de l'éclairage public pour la commune est de l'ordre de 120 000 € en fonctionnement en 2021.

Les économies financières escomptées grâce à l'extinction partielle sont de l'ordre de 30 000 €/an.

Un programmeur a été installé pour l'éclairage du stade de football d'entraînement.

Le même dispositif équipera prochainement le boulodrome.

Les luminaires en LED représentent à ce jour 50 % de l'éclairage public. L'objectif est d'atteindre 80 % d'ici deux ans.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique (site internet, facebook de la ville, magazine municipal, panneaux aux entrées de Ville, et autocollants sur les mâts d'éclairage public).

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

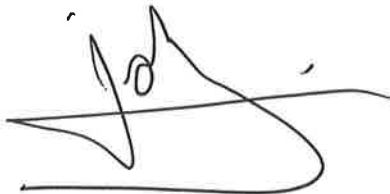
- **APPROUVE** l'extinction partielle de l'éclairage public
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300504-20220928-DB\_2022\_089-DE

